

Affaire Juridique
mlt

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la commande publique, articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°2025/49 du 28 mai 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Vu la consultation en procédure d'appel d'offres ouvert lancée le 30 juin 2025 sur le BOAMP et JOUE et la date de remise des offres fixée au 04 août 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 septembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public de Service N°25039 relatif à l'exploitation maintenance des installations de chauffage et climatisation des bâtiments communaux Ville et CCAS - (PF & PFI),

DECIDE :

Article 1 : de confier le marché N°25039 de Service à :

| Décision n° | Attributaire | Objet | Montant € H.T |
|----------------|--------------------------|---|--|
| 2025/98 | VES 95520 OSNY | Exploitation maintenance des installations de chauffage et climatisation des bâtiments communaux Ville et CCAS - (PF & PFI) | Montant forfaitaire annuel prévisionnel : 148 284 Montant maximum sur la durée du marché : 960 000 €HT pour les prestations hors forfait |

Article 2 : de signer le marché de Service mentionné à l'article 1

Article 3 : Le marché prend effet à compter du 1^{er} octobre 2025, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, pour une durée de 6 ans non reconductible.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Suite et fin de la décision 2025/98

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 29 septembre 2025
Laurence TROUZIER-EVEQUE



Pour le Maire
Par déléguée
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS
C. NOUAILHETAS



Laurence Trouzier-Eveque
Adjointe au maire
déléguée à la sécurité et la tranquillité publique
et aux affaires juridiques
Conseillère communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du *30 septembre 2025*

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - *20250929* - DC2025 - *98 CC*

Publiée le *30 septembre 2025*